

---

**COMMUNE DE JAU-DIGNAC-ET-LOIRAC**

**ROUTE D103**

**Reprise de chaussée RD103**

---

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**VU** le code de la route, et notamment l'article R411-8,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

**VU** l'arrêté de délégation de signature N°2025.1199.ARR du 11 Juin 2025,

**VU** la circulaire ministérielle annuelle fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

**VU** l'arrêté de la préfecture de la Gironde en date du 26 décembre 2024, fixant les conditions de circulations sur les Routes à Grande Circulation à l'occasion de certaines restrictions temporaires de circulation,

**VU** l'avis réputé favorable de la Mairie de JAU DIGNAC ET LOIRAC,

**VU** l'avis favorable de la Région Nouvelle Aquitaine, Sous Direction des Transports Routiers de Voyageurs, site de Bordeaux,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de reprise de chaussée RD103, il convient de réglementer la circulation sur la route D103,

**SUR PROPOSITION** du directeur général des services du département de la Gironde,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** - Sur la section de la route D103, voie de 2ème catégorie, comprise du PR 7+990 au PR 8+500,

hors agglomération, dans la commune de JAU-DIGNAC-ET-LOIRAC, la circulation sera interdite .

une déviation sera mise en place par la RD103e3, en et hors agglomération, par la RD2, hors agglomération, par la RD102e2, hors agglomération, puis par la RD103, hors agglomération, sur le territoire de la commune de JAU DIGNAC ET LOIRAC

Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.

L'entreprise devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 06 21 87 82 64, afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.

Ces prescriptions sont applicables **du 1 septembre 2025 au 12 septembre 2025**.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de JAU-DIGNAC-ET-LOIRAC par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 4 -**

- \* Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,
- \* Monsieur le Maire de JAU-DIGNAC-ET-LOIRAC,
- \* Monsieur le sous directeur des transports Routiers de Voyageurs - site de Bordeaux - Région Nouvelle Aquitaine,
- \* Monsieur le responsable de la Maison Départemental des Infrastructures de Mobilité Médoc - CASTELNAU-DE-MEDOC,
- \* Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- \* Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- \* Monsieur le directeur de l'entreprise MDIM MEDOC, 1 RUE ANDRE AUDIBERT, 33480 - CASTELNAU DE MEDOC,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le jeudi 14 août 2025

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint de Préservation du Patrimoine et  
Infrastructures de Mobilité,



Xavier DUTHEIL